

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX D'AIDES



La présente charte précise :

- *les modalités d'organisation et d'intervention du Réseau d'Aides au sein des écoles de l'EC22*
- *les missions de l'enseignant spécialisé en Réseau d'Aides*

Elle permet aussi de signifier l'engagement des écoles signataires quant au respect des conditions de fonctionnement énoncées.

Elle se présente comme le texte organisateur des Réseaux d'Aides pour l'EC 22.



Cadre général

Cette charte s'inscrit dans un cadre institutionnel et apporte différents repères **quant à l'organisation et au fonctionnement des Réseaux d'aides de l'EC 22.**

Un projet institutionnel diocésain

Dans le courant de l'année scolaire 2019.2020, la Direction de l'Enseignement Catholique des Côtes d'Armor a engagé un travail de réorganisation des Réseaux d'Aides (R.A) sur son territoire. En décembre 2020, une nouvelle carte des R.A, proposant une répartition en 16 secteurs, a été présentée et validée en Codiec. Cette nouvelle répartition **envisageait** une montée en puissance des moyens R.A pour arriver, **en 2024**, à la mise en place d'un poste d'enseignant R.A sur chaque secteur pour un volume total d'emplois correspondant à 16 ETP.

A la faveur de ce nouveau déploiement, la Ddec entend s'appuyer encore davantage sur la mission de personne ressource de tout enseignant spécialisé. Ainsi, sur chaque secteur, l'articulation effective de la mission de personne ressource des enseignants spécialisés (R.A, Ulis, Segpa) exerçant sur ledit secteur, associée aux compétences des Enseignants Référents (MDPH) et des psychologues de l'Education (DDEC), sera recherchée dans la perspective d'un accompagnement plus en proximité (Pôle Ressources) des enseignants, des équipes, avec la visée d'une évolution de leurs pratiques vers des gestes professionnels toujours plus inclusifs.

Pour autant, **le fonctionnement du R.A en tant que tel doit être précisé.**

Des textes officiels

- Circulaire n° 2006-138 du 25 août 2006 définissant les "Programmes personnalisés de réussite éducative". (P.P.R.E.)
- Circulaire n° 2008-082 du 5 juin 2008 relative à l'"Organisation du temps d'enseignement scolaire et de l'aide personnalisée dans le premier degré".
- Arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au "Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation"
- Circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014 relative au "Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent".
- Circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015 relative au "Plan d'accompagnement personnalisé" (P.A.P.)
- Circulaire n° 2017-026 du 14-02-2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei)
- B.O n° 7 du 16-02-2017 Annexe 1 relatif au Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé

Bien que le cadre juridique des interventions des enseignants spécialisés se réfère à la circulaire n° 2014-107 relative au fonctionnement des RASED, l'Enseignement catholique ne dispose pas de RASED en tant que tel. **Nous utilisons** le terme de Réseau d'Aides (R.A) pour l'EC 22.



Un dispositif singulier

Dispositif singulier de secteur en lien avec la Ddec

Chaque Réseau d'Aides est administrativement rattaché à un seul établissement, c'est une exigence légale. **Cela étant**, le poste est d'abord au service d'un secteur d'écoles, secteur élaboré en lien avec la Direction Diocésaine, les Chefs d'Établissement et les enseignants spécialisés. La DDEC demeure tutelle du poste.

Chaque secteur comprend plusieurs écoles primaires (+ 1 collège pour le secteur de Merdrignac) auprès desquelles l'enseignant du poste est susceptible d'intervenir. La constitution du secteur peut évoluer avec l'accord de la DDEC et des C.E concernés. **Cette évolution n'est pas envisageable en cours d'année scolaire.**

Les missions qui incombent au Réseau d'Aides sont conduites par un enseignant spécialisé ou en projet de le devenir.

Le Réseau d'Aides est un moyen reconnu **qui recherche l'accessibilité pédagogique pour tous les élèves**. Son action est articulée avec les autres services de la DDEC œuvrant en ce sens. A minima, tout enseignant de Réseau d'Aides est amené à entretenir des liens réguliers avec le service de psychologie et avec le coordinateur de l'Éducation Inclusive de la DDEC.

En fonction des besoins des élèves et/ou des établissements, des liens avec les enseignants référents Mdph et/ou tous autres intervenants extérieurs aux établissements peuvent être recherchés.

Dispositif singulier présent dans le projet d'établissement

A l'heure de **l'école accessible** à tous les élèves, chaque équipe éducative, par son projet d'établissement, est appelée à développer et faire vivre **l'accès aux savoirs pour chacun**. La mise en place de différenciation pédagogique dans les classes **demeure plus que jamais un levier incontournable à mobiliser**.

L'enseignant du R.A **inscrit** son action dans cette mise en place en y apportant ses compétences. Au besoin, il **accompagne** l'équipe à son développement.

Dispositif singulier complémentaire de la classe

L'action pédagogique conduite en Réseau d'Aides s'adresse à des élèves inscrits **et scolarisés** en classe de référence **qui relèvent** de « **difficultés graves et persistantes qui perturbent leurs apprentissages** ». L'organisation de cette action est, par conséquent, nécessairement en lien avec les apprentissages menés dans ces classes et fait l'objet d'un document écrit qui précise les modalités de collaboration classe/R.A (= **Projet d'Aide Spécialisé élaboré par l'enseignant titulaire du R.A.**)

Selon les besoins des élèves et les projets menés, l'action pédagogique **de l'enseignant** du Réseau d'Aides peut se réaliser en classe de référence ou à l'extérieur de celle-ci.

Pour autant, **la modalité de co-enseignement doit être prioritairement recherchée au bénéfice des élèves accompagnés.**

En effet, le parcours d'apprentissage des élèves concernés par le Réseau d'Aides est **élaboré** par les enseignants dans la préoccupation constante de permettre à ces élèves d'établir un lien explicite dans les apprentissages avec la classe de référence.

Pour un élève amené à bénéficier de « remédiation pédagogique » dans le cadre du R.A, l'accord des parents doit être recherché. L'action envisagée est obligatoirement présentée à la famille avec notamment : les objectifs visés, les modalités de mise en œuvre, l'échéancier et l'évaluation prévue.



L'enseignant du poste

Il/elle est qualifié(e), titulaire du Cappei (ou certificat équivalent) ou en formation préparatoire à ce certificat. Conformément à la circulaire 2017-026, il faut noter que « *Les candidats qui n'ont pas réussi les épreuves du Cappei à l'issue de la formation peuvent bénéficier d'un maintien sur le poste support de formation à titre provisoire l'année suivante sous réserve de se représenter aux épreuves de l'examen du Cappei. Une dérogation à cette durée de deux années peut être accordée par le recteur d'académie...* »

L'enseignant titulaire du R.A conduit son action auprès des élèves des classes de l'école (des écoles), en collaboration étroite avec les enseignants titulaires de ces classes. Il n'a pas d'élèves inscrits dans son dispositif.

Il est partie prenante des équipes pédagogiques avec lesquelles il travaille et répartit son action en concertation avec les Chefs d'Etablissement de son secteur.

Son périmètre d'intervention est déterminé de telle façon qu'il évite une dispersion préjudiciable à l'efficacité de son action. Ainsi, il **n'est pas envisageable que l'enseignant de R.A intervienne sur toutes les écoles du réseau au cours d'une même période** ; la jauge d'une intervention simultanée auprès de 3 à 4 établissements reste conseillée.

En début d'année (septembre), et à **chaque modification** de son emploi du temps, **l'enseignant spécialisé informe par écrit tous les Chefs d'Etablissement** du secteur.

Missions de l'enseignant

Comme indiqué dans le référentiel paru au B.O n°7 du 16.02.2017, l'enseignant titulaire d'un R.A réalise son action à travers 3 formes d'interventions spécifiques qui lui permettent de :

- exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive,
- exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire ;
- exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses. (Voir détails en annexe)

D'autre part, cet enseignant travaille de manière privilégiée, et autant que nécessaire, avec les psychologues de la DDEC. **Il accompagne notamment les Chefs d'Etablissement** (ou les adjoints par délégation du CE) **dans les demandes d'examens adressées au service de psychologie** afin d'évaluer, conjointement, la pertinence de ces demandes et éviter ainsi des sollicitations inutiles.

Enfin, en sa qualité de personne ressource de secteur, l'enseignant de R.A œuvre au développement de l'Éducation Inclusive en lien avec les C.E (animation de concertation /réflexion de secteur) - voir annexe 1 -

L'enseignant spécialisé intervient en appui du travail de l'enseignant titulaire de la classe pour permettre la poursuite du parcours de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers au sein de sa classe et pour aider ledit enseignant à prendre en compte ces besoins au cœur de sa pratique.

Ses 2 grands domaines d'actions sont **la prévention et la remédiation** : une action de prévention d'un accroissement pressenti des difficultés déjà présentes ; une action de remédiation pour accompagner les élèves en grandes difficultés.

L'enseignant de R.A conduit son action selon 2 axes principaux :

1 - L'outillage des élèves pour leur permettre d'identifier les obstacles à leurs apprentissages afin d'y remédier ou d'apprendre à les contourner.

2 - L'outillage des enseignants pour une meilleure prise en compte des besoins des élèves et un ajustement adéquat de leur enseignement.

Pour ce qui concerne son travail auprès des élèves, l'enseignant spécialisé construit son intervention auprès d'eux en fonction de 2 grands champs, parfois imbriqués.

- Le champ du besoin lié à l'expression de difficultés dans le mécanisme d'apprentissage (difficultés avérées de compréhension, de raisonnement par exemple)
- Le champ du besoin lié à la difficulté de compréhension des attentes de l'école (qu'est-ce qu'être élève par exemple).

✓ **Le travail de ressource auprès des enseignants**

Fort de la fonction de personne ressource qui fait désormais partie intégrante des missions des enseignants spécialisés, l'enseignant de R.A voit ses attributions étendues du côté de l'accompagnement des enseignants.

Pour les enseignants, le but est de les aider et de les soutenir dans l'évolution de leur pratique pédagogique, vers une meilleure prise en compte de l'ensemble des élèves. Cela suppose des adaptations, des aménagements, des expérimentations qui nécessitent, pour être menées à bien, un accompagnement porteur et rassurant qui, à la fois, autorise et soutient.

Cela peut prendre la forme de temps d'observation-conseil, d'aide à la mise en place de pratiques nouvelles, de débriefing ou de prises en main de classe pour permettre à l'enseignant d'observer le comportement de son groupe classe, de prendre du recul pour ensuite échanger et ajuster ce qui peut l'être, etc.

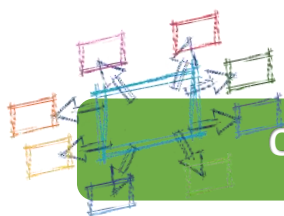
Comme indiqué dans la circulaire 2013-019, « *le temps consacré par les enseignants spécialisés chargés ... d'un Rased à la concertation aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ou à la participation aux conseils d'école est égal à 108 heures annuelles.* » L'enseignant en R.A n'est donc pas tenu de prendre part aux Activités Pédagogiques Complémentaires.

Au vu du nombre d'écoles sur un secteur et de l'impossibilité pour l'enseignant de R.A d'être présent dans toutes sur une même période, **l'équivalent d'une demi-journée hebdomadaire pourra être dédiée, comme temps de veille ouvert au secteur.** Ces demi-journées hebdomadaires (qui pourront être regroupées sur une période) permettront également le déplacement de l'enseignant dans les établissements pour des observations ou des rencontres.

✓ **R.A occupé par un enseignant non spécialisé ou par un suppléant**

A défaut d'enseignant spécialisé, il arrive qu'un enseignant non certifié ou n'ayant pas suivi la formation, voire qu'un suppléant, soit nommé sur un R.A. Celui-ci ne disposant pas des compétences spécifiques acquises au terme de la formation spécialisée, il est difficile d'attendre de lui qu'il soit en mesure de répondre à toutes

les missions citées. Pour ces enseignants, en fonction de leurs expériences, de leurs compétences, de leurs connaissances, de leur outillage et, globalement, de leur capacité à apporter l'aide appropriée aux élèves suivis, **voire aux enseignants**, les modalités de leur intervention **devront être ajustées** avec les équipes, **avec le responsable Ed.I de la DDEC quand nécessaire**.



Organisation du poste

Organisation pédagogique et conseil de secteur

Le R.A se présentant comme un poste de secteur, l'emploi du temps de l'enseignant spécialisé **est par conséquent** évolutif au cours de l'année scolaire.

Ainsi, les besoins des élèves (des écoles) sont recensés et priorisés lors d'un **conseil de secteur** entre les C.E (ou représentants) et l'enseignant du R.A. A partir de ces priorisations, les groupes d'élèves relevant de l'action du R.A et l'emploi du temps de l'enseignant spécialisé sont arrêtés pour une période définie. L'organisation retenue est transmise aux CE sur un document signé par eux et l'enseignant du R.A.

Le conseil de secteur se réunit au moins 2 fois dans l'année, à l'initiative de l'enseignant du R.A qui en est l'animateur. En amont de ce conseil, chaque C.E fait parvenir à l'enseignant du R.A les demandes d'aide qui auront été priorisées en école lors d'un conseil de cycle. **En plus des** évaluations nationales, des évaluations diagnostiques communes au secteur serviront de base pour la priorisation des besoins des élèves.

L'action de l'enseignant spécialisé auprès des élèves s'inscrivant dans un cadre précis, des outils et une démarche propres sont indispensables en amont de toute prise en compte en remédiation : mise en place de PPRE en classe et fiche de demande d'aide à compléter par les enseignants des classes, puis rédaction d'un projet d'aide spécialisée (PAS) notamment. (Voir annexe 2)

Sur son secteur, l'enseignant de R.A travaille à l'harmonisation de ces outils et de ces démarches. Il recherche à cet effet le concours des Chefs d'Etablissement. Plus globalement, ce travail s'inscrit dans une visée d'harmonisation départementale.

Quelques points de repère pour l'organisation de l'aide spécialisée aux élèves ancrée dans une démarche d'évaluation systématisée en secteur.

Les modalités d'intervention des enseignants spécialisés auprès des élèves dépendent du niveau de difficulté et des besoins prioritaires identifiés par le biais d'observations et d'évaluations dont on gagnera à croiser les résultats :

- du côté de l'enseignant de la classe de référence :
 - observations quotidiennes au sein de la classe ;
 - évaluations diagnostiques systématisées ;
 - évaluations nationales.
- du côté de l'enseignant spécialisé :
 - observations de l'élève dans ses différents lieux de scolarisation ;
 - évaluations à l'aide des outils **spécifiques**.

En début d'année scolaire (Septembre), l'enseignant du R.A apporte son appui aux enseignants des classes afin de les aider dans l'indispensable travail d'évaluation diagnostique à conduire. Il peut également aller observer en classe des élèves, ou groupes d'élèves, pour aider les enseignants titulaires dans l'identification des besoins de leur classe. Ce travail doit s'inscrire dans une durée raisonnable

(Septembre) afin de construire au plus vite les propositions de remédiation, voire de prévention, à conduire sur le secteur.

Un calendrier à organiser

L'intervention de l'enseignant spécialisé sur un secteur s'inscrit dans un calendrier qui permet de planifier dans le temps les différentes phases relatives à son action. Trois phases principales sont à retenir :

1. Temps d'évaluation diagnostique et d'analyse (septembre),
2. Temps de mise en œuvre (octobre-juin),
3. Temps d'évaluation finale (fin d'année scolaire).

Ce calendrier, appliqué par l'enseignant spécialisé, est validé par les Chefs d'Etablissement du secteur. Il peut être repris au sein du projet d'établissement. Il est indispensable que l'ensemble des enseignants des écoles concernées par le R.A respectent ce calendrier, notamment en ce qui concerne les évaluations diagnostiques, afin d'obtenir des « données exploitables » en début d'année ; éléments nécessaires à une base de répartition objective du temps d'intervention de l'enseignant spécialisé.

Toutes les sollicitations d'intervention auprès du R.A sont à effectuer par le biais d'un document de demande d'aide proposé par l'enseignant spécialisé et complété par l'enseignant responsable de la classe de l'élève.

Organisation matérielle

Un espace de travail dédié

Dans les écoles d'intervention de son secteur, dans la mesure où il n'intervient pas qu'en co-enseignement, l'enseignant du R.A bénéficie d'un local dédié dans lequel il est à même de laisser du matériel, de disposer d'un tableau, de tables et de chaises. A minima, ce local dédié est attribué dans l'école de rattachement et

comprend également une armoire fermant à clé afin de pouvoir y ranger les dossiers des élèves.

Du matériel pédagogique adapté

Parce que ses interventions auprès des élèves relèvent de pratiques spécifiques, l'enseignant de R.A est amené à travailler avec un matériel pédagogique propre. Il est recommandé que ce matériel soit acheté par le secteur en fonction de décisions arrêtées par les Chefs d'Etablissement à partir de devis proposés par l'enseignant du poste. En tout état de cause, un ordinateur portable est mis à disposition de l'enseignant du R.A pour lui permettre d'assurer le suivi administratif et pédagogique obligatoire (dossiers élèves, projets pédagogiques, ...) L'établissement de rattachement administratif du R.A centralise les achats puis se fait rembourser par les autres. Il est également possible, a priori, d'arrêter collégalement (C.E) un budget pédagogique de secteur en fonction des besoins identifiés par l'enseignant du R.A.

Des frais de déplacement pris en compte

Dans la mesure d'un travail sur un secteur, les frais de déplacement inhérents à la mission de l'enseignant du R.A sont pris en charge par les OGEC du réseau d'écoles concernées. L'établissement de rattachement administratif règle les dépenses engagées par l'enseignant du R.A sur présentation de justificatifs, puis se fait rembourser, par période de travail, par les autres OGEC. (voir annexe 3)

Le forfait de prévoyance de l'enseignant du R.A

Rattaché administrativement à un établissement de référence, un forfait de prévoyance est à acquitter pour l'enseignant du R.A par cet établissement. Dans une recherche d'équité, ce forfait est pris en compte par l'ensemble des écoles du secteur : soit en étant réparti sur l'ensemble des écoles, soit en permettant à l'école de

rattachement de s'exonérer des frais de fonctionnement du poste (déplacements et budget pédagogique) à hauteur de la somme dûe. (97,45 € / trimestre - Cf note Udogec de Mars 2024)



Des points d'attention

L'intervention d'un enseignant de R.A sur un secteur s'inscrit dans des modalités **spécifiques**. Il est essentiel de garder à l'esprit la spécificité de ces modalités ainsi que les outils et démarches qu'elles appellent. C'est à la seule condition du **respect et du maintien de ces modalités** que les R.A **apporteront** les services attendus et pourront perdurer.

Quelques points d'attention à prendre en compte impérativement par les Chefs d'Etablissement et les enseignants de R.A.

- L'intervention de l'enseignant du R.A dans un établissement du secteur est subordonnée à l'acceptation et à la signature de la charte et des éléments qui la composent.
- Toutes les actions conduites auprès des élèves, tant en remédiation qu'en prévention, s'inscrivent dans un travail préalable entre enseignants (classe et R.A). Ce travail fait l'objet d'un écrit spécifique.
- Les demandes d'intervention en remédiation sont subordonnées aux saisines écrites des enseignants des classes de référence.

- Le suivi en remédiation est proposé quand les adaptations du PPRE déjà mises en place en classe produisent peu ou pas d'effets. Dans le cadre d'une demande d'aide en remédiation, le PPRE est transmis à l'enseignant spécialisé.
- Le suivi en remédiation par l'enseignant du R.A appelle nécessairement une adaptation en classe de référence pour l'élève accompagné. Une absence durable d'adaptation en classe, par l'enseignant titulaire, peut remettre en question l'aide apportée en R.A.
- Le travail de collaboration nécessaire entre enseignants (classe et R.A) est pris en compte par les Chefs d'Etablissement dans l'organisation des 108 heures.
- Au risque de voir un amoindrissement de sa mission, l'enseignant de R.A ne peut être considéré comme un maître surnuméraire ou un suppléant.



TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES INTERVENTIONS POSSIBLES EN RÉSEAU D'AIDES

Interventions auprès d' élèves	Interventions auprès des enseignants (hors suivi élèves)
<p>Sur un ou plusieurs établissements (selon le fonctionnement validé par les Chefs d'Etablissement) Ces interventions recouvrent la quotité horaire hebdomadaire la plus conséquente dans l'emploi du temps. Elles concernent le travail mené auprès des élèves identifiés en conseil de cycle.</p>	<p>Sur plusieurs établissements dans le cadre d'accompagnement, de conseils, d'informations. Ces interventions sont réalisées après demande des enseignants ou des équipes. Elles peuvent être mises en place dans le cadre des temps de concertation... ou des temps dégagés comme « veille » de secteur</p>
<p>Deux principaux objectifs visés par ces interventions</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prévention de la difficulté grave - la remédiation face à la difficulté grave <p>Deux modalités d'interventions</p> <ul style="list-style-type: none"> - le co-enseignement dans la même classe - la remédiation en dehors de la classe, en alternance avec des temps en classe 	<p>Deux modalités envisageables</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Conseil et accompagnement d'enseignant(s)</u> ayant des élèves à besoins éducatifs particuliers dans leur classe et pour lesquels l'intervention de l'enseignant spécialisé n'est pas possible. (Autre priorisation des besoins) - <u>Information auprès d'équipes du secteur</u> sur toute thématique en lien avec l'Éducation Inclusive.
<p>Elles concernent idéalement de 3 à 4 écoles du secteur dans lesquelles l'enseignant du R.A intervient <u>simultanément</u> auprès d'élèves. Ces écoles peuvent changer au cours de l'année.</p>	<p>Elles concernent toutes les écoles du secteur d'intervention du R.A.</p>

4 à 5 fois dans l'année scolaire, les enseignants des **réseaux d'aides** sont invités à participer à des temps de travail, de recherche, de mutualisation et/ou d'analyse de leurs pratiques. Ces rencontres se déroulent à la DDEC avec le coordinateur diocésain et tout autre intervenant nécessaire.

LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDES

Démarche à respecter pour une intervention de l'enseignant spécialisé en remédiation

	Mise en œuvre
Présentation en conseils de cycle ou d'école. (Avec présence de l'enseignant du R.A si possible)	<p>L'enseignant spécialisé est systématiquement invité/informé aux/des conseils de cycles.</p> <p>Les enseignants des classes présentent, en conseil de cycle, les élèves qui rencontrent des difficultés graves susceptibles d'une aide en remédiation.</p> <p>Cette présentation doit être suffisamment renseignée, afin de permettre à l'enseignant spécialisé de comprendre les besoins de l'élève et de comprendre les adaptations « effectives » en classe.</p>
Conseil de secteur : rencontre des Chefs d'Etablissement du secteur en présence de l'enseignant du R.A.	<p>Les « dossiers » des élèves présentés en école sont étudiés collégalement pour établir les priorités d'intervention du Réseau sur la période.</p> <p>L'emploi du temps est ainsi arrêté en concertation avec les Chefs d'Etablissements du secteur. Cet emploi du temps est évolutif au cours de l'année scolaire en fonction des besoins prioritaires des élèves. (Il est écrit et transmis aux CE)</p>
Sollicitation des enseignants concernés	<p>En amont de la prise en compte par l'enseignant du R.A, l'autorisation de la famille sur le suivi est demandée par écrit. L'enseignant du R.A demande aux enseignants des classes des informations écrites sur les élèves avec lesquels il va travailler.</p>
Mise en place du Projet d'Aide Spécialisée	<p>L'enseignant du R.A rédige le P.A.S qu'il présente à l'enseignant de la classe. Le projet est ensuite présenté à la famille par les enseignants.</p>
Formalisation du contrat de collaboration entre enseignants (R.A/classe)	<p>Les adaptations pédagogiques attendues en classe sont répertoriées. Un calendrier de rencontres est retenu afin d'évaluer les effets attendus dans les apprentissages.</p>
Evaluation de l'aide	<p>Une durée de l'action conduite est estimée entre les enseignants. Cette action fait l'objet d'une évaluation écrite.</p>

FRAIS DE DEPLACEMENT

L'enseignant du R.A est administrativement rattaché à un établissement du secteur sans pour autant être tenu d'y intervenir de manière plus conséquente a priori. Les **écoles d'intervention** de l'enseignant sont débattues et **arrêtées en conseil de secteur** avec les Chefs d'Etablissement. Dans la mesure où la mission amène à intervenir sur les différentes écoles du secteur, les frais de déplacement inhérents au fonctionnement du poste sont pris en charge par les OGEC des écoles du secteur et remboursés à l'enseignant.

Principe : le remboursement des frais de déplacements professionnels pour les enseignants sur poste R.A est calculé pour tous les déplacements supérieurs au trajet : domicile – école de rattachement, liés à la mission, y compris la participation aux équipes éducatives.

Procédure : l'enseignant du poste transmet ses fiches de déplacements au Chef d'Etablissement de l'école de rattachement a minima 1 fois par période (vacances à vacances). Il y mentionne : les écoles « visitées », les dates de déplacements, les kilomètres parcourus, le montant des frais à devoir. Pour son calcul de déplacement (à partir de son domicile et retour à son domicile) l'enseignant enlève de la distance parcourue quotidiennement, la distance correspondant au trajet : domicile / école de rattachement. L'école de rattachement se fait ensuite rembourser par les OGEC des autres écoles (du montant calculé pour la période donnée).

Modalités de calcul des frais à devoir par chaque école, y compris par l'école de rattachement : deux options sont proposées qui devront être débattues en conseil de secteur pour arrêter l'option retenue.

1. Le montant global des frais à devoir pour la période est réparti uniquement sur les écoles visitées. (rappel : l'enseignant enlève les AR quotidiens école de rattachement / domicile)
2. Le montant global des frais à devoir pour la période est réparti sur toutes les écoles du secteur. (rappel : l'enseignant enlève les AR quotidiens école de rattachement / domicile)

Le remboursement s'effectue selon le barème kilométrique suivant (Source : arrêté du 14 mars 2022)

- 4 et 5 CV = 0,40€/km
- 6 et 7 CV = 0,51€/km
- 8 CV = 0,55€/km

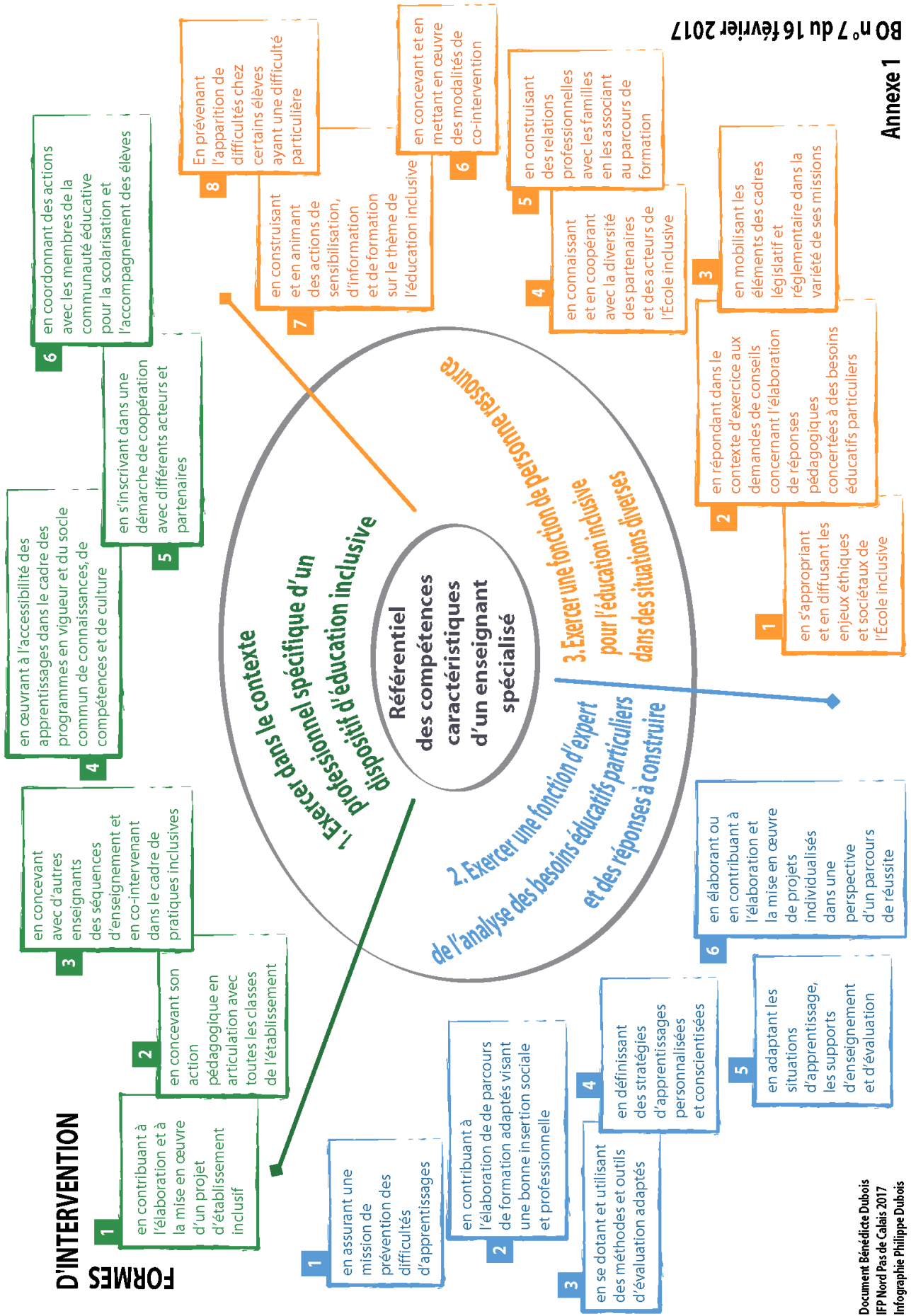
Exemples de calcul de journée.

Journée = 2 écoles visitées

- Domicile <--> école 1 = 25 km / école 1 <--> école 2 = 20 km / école 2 <--> domicile = 40 km
- Total journée = (25+20+40) – 30 = 55 km
- Frais à devoir = 55km x 0,40€/km = 22€
- Option 1 = 22 : 2 = 11 €
- Option 2 = 22 : 8 = 2,75 €

- Secteur R.A de 8 écoles.
- Distance AR domicile/école de rattachement = 30 km.
- Voiture de 5 CV = 0,40€/km

FORMES D'INTERVENTION



LA DIFFICULTE SCOLAIRE GRAVE ...C'EST A DIRE

Quand un élève ne parvient pas à installer les compétences du « socle commun », alors même qu'en classe l'enseignant lui propose un parcours différencié pour y accéder, il peut être considéré comme étant en difficulté scolaire grave. Cette difficulté est souvent durable et l'élève identifié en décalage important dans les apprentissages par rapport au niveau de sa classe d'âge. Il est fréquent qu'il rencontre des difficultés dans plusieurs domaines.

Ces difficultés peuvent être liées à différentes causes dont certaines sont rappelées ici :

- une pensée, un raisonnement, mal structurés,
- une compréhension difficile,
- des difficultés importantes dans le langage oral et/ou écrit,
- une attention/concentration difficile voire déficitaires,
- une mauvaise maîtrise des concepts en lien avec l'espace et le temps,
- ...

Bien souvent, l'élève en difficulté scolaire grave peut éprouver des difficultés de mémorisation. Il fait peu (pas) de liens entre les différents apprentissages qu'on lui propose et ne parvient pas à faire référence à ce qu'il sait déjà.

Il peut être en retrait en classe ou bien « faire illusion » et avoir du mal à prendre conscience de ses difficultés. Il peut aussi les refuser en les minimisant. Il croit savoir et ne questionne pas l'enseignant par exemple. **Il convient d'être particulièrement attentif à cet élève car il peut être en "souffrance"**.

Non disponible pour les apprentissages, il se peut qu'un élève en difficulté scolaire grave soit perturbé par des problèmes autres que scolaires. Pour autant, il est essentiel d'interroger en premier lieu la situation d'apprentissage afin d'envisager des réponses pédagogiques possibles et adaptées.

✓ **La difficulté scolaire persistante et les cycles, quelques signes**

● **en cycle 1 (maternelle)**

Elle peut se manifester :

- par la non-compréhension des situations de la vie de la classe ;
- par un retard important de l'acquisition du langage oral ;
- par la non-communication ;
- par le repli sur soi

● **en cycle 2 (CP-CE1-CE2)**

Elle se manifeste le plus souvent dans les situations du dire, lire, écrire, compter. L'élève a des difficultés dans :

- l'expression orale ;
- l'acquisition du langage oral/écrit ;
- la mise en place des pré-requis à l'apprentissage du lire-écrire ;
- l'analyse phonique des mots ;
- la compréhension d'un texte entendu ;
- la lecture d'un texte simple en CE1 et les réponses aux questions sur ce texte ;
- la correspondance oral/écrit, phonèmes/graphèmes ;
- la capacité à se représenter un nombre ;
- la non-maîtrise de la chaîne numérique orale/écrite ;
- la résolution d'une situation problème simple.

● **en cycle 3 (CM1-CM2)**

Elle se manifeste chez l'élève par des difficultés dans la compréhension et une non-maîtrise des compétences de cycle 2 dans le domaine de la langue et dans le domaine mathématique (cf. le socle commun). L'élève a des difficultés :

- à déchiffrer ;
- à répondre à des questions simples ;
- à retrouver des éléments dans un texte ;
- à produire de l'écrit ;
- à utiliser l'écriture additive ou soustractive ;
- à traiter une situation problème simple ;
-

Année scolaire

Cette charte engage d'une part les Chefs d'Etablissement de chaque école, d'autre part le (la) président(e) de chaque O.G.E.C. correspondant et l'enseignant spécialisé du poste. Elle permet de contractualiser cet engagement pour l'année scolaire en cours. Elle est reconduite tacitement tous les ans, mais sera actualisée à l'initiative des Chefs d'Etablissements, si changement de présidence à l'Ogec, de CE ou d'enseignant spécialisé. Dans ces derniers cas de figure, la convention devra être signée par les nouvelles parties en présence.

ECOLES	CHEFS D'ETABLISSEMENT	PRESIDENT D'OGEC

L'école

est l'école de rattachement du poste spécialisé. Elle assure, de ce fait, le suivi administratif de l'enseignant spécialisé comme pour tout autre enseignant.

